

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint Exupéry

Election des membres représentants de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Saint Exupéry au Conseil d'Administration

L'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Saint Exupéry (APEESE) renouvelle une partie des membres du comité de gestion. Huit(08) places sont vacantes au terme des mandats ou des départs des membres précédemment élus. Le comité de gestion est un organe décisionnel majeur : « *Il exerce toutes les attributions et compétences justifiées par la vie et l'animation de l'Association ainsi que par le rôle qui revient à celle-ci vis-à-vis du Lycée* » Article 35 des statuts de l'APEESE. Le règlement électoral extrait des statuts de l'association précise les points suivants :

Quel matériel de vote ?

Le matériel de vote est transmis aux familles par l'intermédiaire des enfants. Il comprend une enveloppe grand format marron notant le nom des élèves, un bulletin de vote unique et une enveloppe beige de petit format.

Qui peut voter ?

Tout membre de l'association ayant acquitté la totalité des cotisations et droits de scolarité au moment du scrutin peut voter. Chaque famille dispose d'une voix.

Les candidats ?

La liste des candidats classés par ordre alphabétique est publiée sur le site de l'établissement <http://www.lycee-saintexbrazza.org> – à la rubrique « APEESE » du bandeau principal. Vous y trouvez les présentations individuelles.

Comment se déroule le scrutin ?

Le scrutin auquel vous êtes invité à participer est **un scrutin uninominal à un tour**. **L'électeur doit retenir 08 candidats parmi la liste présentée** (pas un de plus pas un de moins), **en rayant clairement d'un trait de crayon tous les autres candidats qu'il ne souhaite pas retenir**. Les candidats qui recueillent le plus de voix sont élus. En cas d'égalité des suffrages, est déclaré élu le candidat le plus âgé. Attention, pour que le bulletin soit valable, **il ne doit comporter aucun signe distinctif** (à l'exception des ratures). Le dépouillement du scrutin se déroule **le mardi 15 janvier 2019 à partir de 18h00**.

Quand voter ?

Deux possibilités s'offrent aux familles :

- **Le vote direct : le mardi 15 janvier 2019**, un bureau de vote est ouvert en salle de réunion dans le bâtiment A0 au niveau du 1^{er} étage de **08h00 à 18h00**. L'électeur place le bulletin complété dans l'enveloppe de petit format et glisse l'ensemble dans l'urne. Il signe la liste d'émargement.
- **Le vote par correspondance : du mardi 08 janvier au lundi 14 janvier 2019**, les familles peuvent voter par correspondance en déposant un courrier dans le bureau de Mme la Directrice du Primaire (bureau RDC – selon les horaires de bureau). L'électeur place le bulletin complété dans l'enveloppe de petit format puis dans l'enveloppe marron de grand format qui devra être cachetée. Il complète le cadre d'identification placé à droite de cette dernière enveloppe et **signe**. Mme la Directrice passera régulièrement auprès des élèves du primaire en classe afin de les inviter à déposer le vote par correspondance dans l'urne.

Attention, les votes par procuration ne sont pas admis